

Cas de Covid- 19 confirmé d'un professionnel

Cas confirmé de covid-19 d'un professionnel

(Quel que soit le mode d'accueil)

- Le professionnel informe sans délai son responsable ou pour les assistants maternels, les parents des enfants qu'il a en accueil.
- Le professionnel arrête son activité pendant une période définie par l'arrêt de travail.
- La suspension de l'accueil des autres enfants et de l'activité des autres professionnels n'est pas automatique mais décidée au cas par cas selon l'analyse des contacts à risque et des consignes de l'ARS (EAJE et MAM) ou du médecin (assistant maternel à domicile et garde à domicile)

① Se tenir à disposition des personnes chargées du contact-tracing (médecin, plateforme covid19 de l'assurance maladie, ARS)

② Etablir la liste des personnes « contact à risque » potentielles et de leur coordonnées que le professionnel a rencontré dans les 48 h précédentes si cas Covid-19 symptomatique ou bien dans les 7 jours précédents en cas de Covid-19 asymptomatique.

NE JAMAIS DIVULGUER L'IDENTITE DU PROFESSIONNEL COVID POSITIF

③ Prévenir sans délai les autres professionnels (y compris intervenants extérieurs) et les parents des autres enfants pré-identifiés comme contacts à risque potentiels de la situation et des démarches de contact-tracing qui seront entreprises.

④ Leur demander d'être attentifs à toute apparition de symptômes et de la nécessité de consulter sans délai un médecin en cas de symptômes.

⑤ Procéder à une aération, un nettoyage et une désinfection complète de tous les espaces fréquentés par le cas confirmé au cours des derniers jours ainsi que du linge et objets qu'il a pu toucher dans les 48 h précédentes si cas Covid-19 symptomatique ou bien dans les 7 jours précédents en cas de Covid-19 asymptomatique.

Retour du professionnel :

La reprise d'activité du professionnel Covid-19 confirmé se fait à l'expiration de l'arrêt de travail s'il n'a pas développé de symptômes. Dans le cas contraire la reprise d'activité du professionnel est possible dès sa guérison soit l'absence de température ou de gêne respiratoire depuis 48 heures et avec le port d'un masque chirurgical pendant 7 jours.